

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MARTIN (pouvoir M. BARD) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - 90 rue Monge - Cession d'un immeuble à ORVITIS

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a consenti à ORVITIS un bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 90 rue Monge, d'une durée de 34 ans prenant effet à compter du 1er janvier 1981, assorti du versement d'un loyer symbolique.

ORVITIS a depuis procédé à la réhabilitation complète de cet immeuble, composé de quatre logements et d'un local commercial.

Le bail étant à présent arrivé à échéance, et conformément à ses dispositions, ce bien devait être remis à titre gratuit à la Ville. Toutefois, afin de permettre le maintien de ces logements locatifs à loyer modéré en centre-ville, il est proposé de procéder à la cession de ce bâtiment au profit d'ORVITIS.

Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant de 430 000 €, en considération du montant des emprunts restant dus par ORVITIS, inférieur à l'évaluation de France Domaine ayant autorisé une valeur vénale de 450 000 €.

Il est précisé que cet immeuble demeurera grevé de la servitude de passage public piétonnier inscrite au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession par la Ville à ORVITIS – 17 boulevard Voltaire – 21000 Dijon, de l'immeuble situé 90 rue Monge, cadastré section EV n°165 moyennant le montant de 430 000 €;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 10